

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.
N°1

Nombre de membres du Conseil Municipal : 18 Nombre de membres en exercice : 18	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 15 Date de convocation : 02/04/2019	Transmis par ACTE le 11 AVR. 2019 AR N° : 007-210703401-20190403 - 2019-043 du 11 AVR. 2019

Etaient présents : MM. Alain LOUCHE, Maire, Louis DURBEC, Jean-Marie VIALLE, Mme Clothilde FREUCHET adjoints, Mmes Amandine BLACHIER-VERDIER, Nicole GHIGNON, Pascale MUTEL, Marie-Rose PRAT, Ingrid RABATÉ et MM. Yves JOLY, Gérard MERCIER, et Louis ROCHAT conseillers municipaux.

Absents : MM. Yves DURAND, Thomas LANDI, Philippe RIVAT

Excusés : -

Procurations de M. Robert HILAIRE à M. Jean-Marie VIALLE, Mme Marie-Thérèse MATHON à Mme Nicole GHIGNON, Mme Bernadette FORT à Mme Clothilde FREUCHET

Secrétaire de séance : Mme Marie-Rose PRAT

Objet : Délibération votant les taux des taxes locales

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2019, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 371 462,57 €,

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

Article 1^{er} : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2019 soit :

- Taxe d'habitation : 5,81 %,
- Taxe foncière bâti : 12,66 %,
- Taxe foncière non bâti : 114,82 %.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 10 avril 2019
Le Maire,



Alain LOUCHE.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.
N°2
Séance du 9 avril 2019**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 18 Nombre de membres en exercice : 18	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 15 Date de convocation : 02/04/2019	Transmis par ACTE le 11 AVR. 2019 AR N° : 007-210703401-20190403 - 2019-044 du

Etaient présents : MM. Alain LOUCHE, Maire, Louis DURBEC, Jean-Marie VIALLE, Mme Clothilde FREUCHET adjoints, Mmes Amandine BLACHIER-VERDIER, Nicole GHIGNON, Pascale MUTEL, Marie-Rose PRAT, Ingrid RABATÉ et MM. Yves JOLY, Gérard MERCIER, et Louis ROCHAT conseillers municipaux.

Absents : MM. Yves DURAND, Thomas LANDI, Philippe RIVAT

Excusés : -

Procurations de M. Robert HILAIRE à M. Jean-Marie VIALLE, Mme Marie-Thérèse MATHON à Mme Nicole GHIGNON, Mme Bernadette FORT à Mme Clothilde FREUCHET

Secrétaire de séance : Mme Marie-Rose PRAT

Objet : Budget primitif 2019 (budget principal)

Monsieur Alain LOUCHE, Maire et Monsieur Jean-Marie VIALLE, adjoint aux finances, présentent au Conseil Municipal, le Budget Primitif 2019, auquel est jointe la note de présentation brève et synthétique du budget 2019.

La section d'exploitation, pour un montant de dépenses et de recettes s'élève à la somme de 1 371 462,57 € ;

La section d'investissement, pour un montant de dépenses et de recettes s'élève à la somme de 944 716,93 €, dont les restes à réaliser de 2018 en dépenses pour 10 770,10 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Vote le budget primitif 2019 comme suit :

La section d'exploitation, pour un montant de dépenses et de recettes s'élève à la somme de 1 371 462,57 € ;

La section d'investissement, pour un montant de dépenses et de recettes s'élève à la somme de 944 716,93 €.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 10 avril 2019

Le Maire,



Alain LOUCHE.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.
N°3**

<p>Nombre de membres du Conseil Municipal : 18 Nombre de membres en exercice : 18</p>	<p>Cadre réservé à la Préfecture</p>
<p>Nombre de membres qui ont délibéré : 15 Date de convocation : 02/04/2019</p>	<p>Transmis par ACTE le 11 AVR. 2019 AR N° : AR N° : 007-210703401-20190409-2019-045 du 11 AVR. 2019</p>

Etaient présents : MM. Alain LOUCHE, Maire, Louis DURBEC, Jean-Marie VIALLE, Mme Clothilde FREUCHET adjoints, Mmes Amandine BLACHIER-VERDIER, Nicole GHIGNON, Pascale MUTEL, Marie-Rose PRAT, Ingrid RABATÉ et MM. Yves JOLY, Gérard MERCIER, et Louis ROCHAT conseillers municipaux.

Absents : MM. Yves DURAND, Thomas LANDI, Philippe RIVAT

Excusés : -

Procurations de M. Robert HILAIRE à M. Jean-Marie VIALLE, Mme Marie-Thérèse MATHON à Mme Nicole GHIGNON, Mme Bernadette FORT à Mme Clothilde FREUCHET

Secrétaire de séance : Mme Marie-Rose PRAT

Objet : Subventions aux associations

M. Jean-Marie VIALLE, adjoint chargé du dossier, présente à l'assemblée la proposition de répartition des subventions aux associations. Pour rappel, les crédits d'un montant de 9 000 € ont été votés au budget 2019 :

- ACCA	150,00 €
- ADMTV	300,00 €
- AQUARELLE EN LIBERTE	250,00 €
- ASSOCIATION DE YOGA DE VEYRAS	200,00 €
- A.S.P.A. REFUGE SAINT ROCH	100,00 €
- BIEN ETRE A VEYRAS	200,00 €
- DROIT AU BIB PETANQUE	200,00 €
- KALONGO SOLIDARITE	200,00 €
- K'L'ICK-ASS	150,00 €
- LA RAGAISSA	200,00 €
- LA RONDE DES BOIS	250,00 €
- RÊVES	300,00 €
- S.C.V. SECTION GYM VOLONTAIRE	600,00 €
- SOU DES ECOLES	600,00 €
- TAUPE SECRETE	300,00 €
- UNION SPORTIVE DE VEYRAS	250,00 €
- VEYRAS AMITIE	300,00 €
- ADMR EYRIEUX OUVEZE	250,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention de répartir comme suit les subventions aux associations :

- ACCA	150,00 €
- ADMTV	300,00 €
- AQUARELLE EN LIBERTE	250,00 €
- ASSOCIATION DE YOGA DE VEYRAS	200,00 €
- A.S.P.A. REFUGE SAINT ROCH	100,00 €
- BIEN ETRE A VEYRAS	200,00 €
- DROIT AU BIB PETANQUE	200,00 €
- KALONGO SOLIDARITE	200,00 €
- K'L'ICK-ASS	150,00 €
- LA RAGAISSA	200,00 €
- LA RONDE DES BOIS	250,00 €
- RÊVES	300,00 €
- S.C.V. SECTION GYM VOLONTAIRE	600,00 €
- SOU DES ECOLES	600,00 €
- TAUPE SECRETE	300,00 €
- UNION SPORTIVE DE VEYRAS	250,00 €
- VEYRAS AMITIE	300,00 €
- ADMR EYRIEUX OUVEZE	250,00 €

Soit : **4 800 €**

Soit un montant de subventions attribuées de : **4 800 €.**

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 10 avril 2019



Alain LOUCHE.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.
N°4**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 18 Nombre de membres en exercice : 18	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 15 Date de convocation : 02/04/2019	Transmis par ACTE le 11 AVR. 2019 AR N° : 007-210703401-20190609-2019-046 du 11 AVR. 2019

Etaient présents : MM. Alain LOUCHE, Maire, Louis DURBEC, Jean-Marie VIALLE, Mme Clothilde FREUCHET adjoints, Mmes Amandine BLACHIER-VERDIER, Nicole GHIGNON, Pascale MUTEL, Marie-Rose PRAT, Ingrid RABATÉ et MM. Yves JOLY, Gérard MERCIER, et Louis ROCHAT conseillers municipaux.

Absents : MM. Yves DURAND, Thomas LANDI, Philippe RIVAT

Excusés : -

Procurations de M. Robert HILAIRE à M. Jean-Marie VIALLE, Mme Marie-Thérèse MATHON à Mme Nicole GHIGNON, Mme Bernadette FORT à Mme Clothilde FREUCHET

Secrétaire de séance : Mme Marie-Rose PRAT

**Objet : Travaux d'entretien et d'aménagements de la voirie communale –période 2019 à 2022
Marché à bons de commande sur 3 ans passé selon la procédure adaptée.**

Alain LOUCHE, Maire, présente à l'assemblée le programme d'entretien à effectuer sur la voirie sur plusieurs années (marché à bons de commande).

Considérant l'intérêt de ce type de marché, notamment pour la souplesse et la réactivité qu'il permet pour la réalisation de travaux urgents et vu les montants atteints, il propose de lancer un marché passé selon la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

L'accord cadre prend effet à compter de sa date de notification pour une durée allant jusqu'au 31/12/2019. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an.
Le montant annuel des travaux serait de 200 000 € HT maximum. Le marché à bons de commandes ne fixe pas de montant minimum de travaux.

Il propose donc au Conseil Municipal d'approuver cette opération, de choisir la procédure adaptée ouverte, de demander toute subvention possible, d'autoriser le Maire à lancer cette procédure et à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Approuve le programme de travaux divers de voirie pluriannuel à réaliser. Pour ce faire, il autorise le lancement d'un marché à procédure adaptée ouverte à bons de commande, sur trois ans,
- Fixe le maximum de travaux à 200 000 € HT par an. Il ne fixe pas de minimum.
- Autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché public de travaux à bons de commande, dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus, en application des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics,
- Autorise le Maire à solliciter toute subvention et signer toutes pièces relatives à ce dossier,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 10 avril 2019
Le Maire,



Alain LOUCHE.

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr